

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 21/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant les programmes de visites à Soorts-Hossegor (Landes, Nouvelle aquitaine) et à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et la prise en charge des frais y afférents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 19 octobre 2022, convoqué par lettre n° 350/22/CCT du 13 octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Teari Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 22 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Teari Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3 ^{ème} Vice-Présidente		X	Timérie CHOUNE
5	HAMBLIN	Tetuanui	4 ^{ème} Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5 ^{ème} Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1 ^{er} Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2 ^{ème} Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3 ^{ème} Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4 ^{ème} Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Pierre OITO
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roni	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Indication sur le résultat du vote :

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHÉAMANU regroupant les communes de Papara, Teva i Uta, Talarapu-Ouest, Talarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU l'arrêté n° HC/843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/591/DIRAJ/BAJC/nt du 02 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHÉAMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 19 octobre 2022 ;

ADOpte

Article 1 - Est approuvé le programme de visites à Soorts-Hossegor (Landes, Nouvelle aquitaine), en marge du 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France (AMF), et la prise en charge des frais y afférents des représentants suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de TEREHÉAMANU,
2. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président de TEREHÉAMANU,
3. Madame Rosita HOFFMAN, DGS de TEREHÉAMANU.

Article 2 - Est approuvé le programme de visites à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en marge du 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France (AMF), et la prise en charge des frais y afférents des représentants suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de TEREHÉAMANU,
2. Madame Rosita HOFFMAN, DGS de TEREHÉAMANU.

Article 3 - Les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes budgétaires définis comme suit :

BUDGET	COMPTE	LIBELLÉ
Budget principal	6232	Fêtes et cérémonies
Budget principal	6532	Frais de missions (élus)
Budget principal	6256	Frais de mission (agents)

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 19 octobre 2022,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Clément VERGNHES



Le 1^{er} Vice-Président,



Anthony JAMET

